

Bruxelles, le 31 octobre 2025
(OR. en)

14498/1/25
REV 1

EF 354
ECOFIN 1420
SIMPL 154
ECB
EIB

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	22 octobre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 871 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur la simplification, la mise en œuvre et l'application

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 871 final.

p.j.: COM(2025) 871 final



Strasbourg, le 21.10.2025
COM(2025) 871 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES
RÉGIONS**

sur la simplification, la mise en œuvre et l'application



Commission
européenne

Rapport de synthèse annuel 2025 sur la simplification, la mise en œuvre et l'application

OCTOBRE 2025

1. Avant-propos

Avant-propos de la présidente

La simplification est essentielle à notre compétitivité. Depuis la publication, l'année dernière, du rapport de Mario Draghi sur la compétitivité et du rapport d'Enrico Letta sur le marché unique, le programme de simplification de l'Europe s'est accéléré. Nous devons supprimer les obstacles qui ralentissent nos entreprises et faciliter les investissements et la création d'emplois en Europe. Cet objectif est au cœur des orientations politiques de ma Commission. Depuis le début de ce nouveau mandat, nous avons mis tout en œuvre pour rendre notre Union plus rapide, plus simple, plus ciblée et plus favorable aux entreprises européennes. Cependant, à elle seule, la simplification ne suffit pas. Nos règles doivent aussi être correctement mises en œuvre par les États membres et, si tel n'est pas le cas, nous devons prendre des mesures. La simplification, la mise en œuvre et l'application vont de pair.

*La **simplification** est au cœur de notre action. Nous avons présenté jusqu'à présent six trains de mesures omnibus sur la simplification. Une fois en vigueur, ils changeront réellement la donne pour les entreprises européennes: ils entraîneront une réduction des formalités administratives et une simplification des règles, tout en préservant nos normes sociales et environnementales. Nous avons proposé des mesures de simplification qui se traduiraient par une réduction des coûts de plus de 8,6 milliards d'EUR pour les entreprises et les citoyens. Nous devons à présent continuer d'être animés par un esprit d'urgence. Davantage de propositions omnibus arriveront dès cette année et il est crucial que les colégislateurs agissent rapidement afin que nos propositions de simplification puissent immédiatement porter leurs fruits pour nos entreprises.*

*La **mise en œuvre** est l'étape fondamentale suivante. Il ne s'agit pas seulement de simplifier nos règles, mais aussi de veiller à ce qu'elles soient correctement mises en œuvre en temps utile. Les États membres sont les principaux partenaires de la Commission pour faire en sorte que tel soit le cas. Cependant, il est également essentiel de communiquer avec les entreprises, les partenaires sociaux et les parties prenantes au sens large afin de mieux comprendre les cas dans lesquels la mise en œuvre est incorrecte ou incomplète. Ces derniers mois, les vice-présidents exécutifs et les commissaires se sont entretenus avec plus de 550 parties prenantes de tous les États membres dans le cadre de 28 dialogues sur la mise en œuvre. Ces échanges nous ont permis d'obtenir les informations nécessaires sur la manière de simplifier et de soutenir davantage la mise en œuvre de nos règles et politiques.*

L'application du droit de l'Union est également essentielle. L'expérience montre que la coopération avec les États membres est la manière la plus rapide de faire respecter nos règles. Au cours des sept premiers mois de l'année 2025, la Commission a lancé 168 dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction. Deux tiers des dialogues clôturés nous ont permis de résoudre le problème en question. Au cours de la même période, nous avons engagé 373 procédures d'infraction et en avons clôturé presque autant. Dans 95 % des cas, les problèmes ont été réglés avant que la Cour de justice doive être saisie. Pour les Européens, cela signifie moins d'incertitude et un délai plus court avant de pouvoir tirer parti des politiques européennes. Notre objectif est toujours de veiller à ce que les règles que nous arrêtons d'un commun accord soient mises en œuvre intégralement et le plus rapidement possible afin qu'elles puissent commencer à apporter des améliorations notables dans la vie des citoyens européens.



Le présent rapport rend compte des progrès accomplis jusqu'à présent et ouvre la voie à la réalisation de nouveaux progrès. Simplification, mise en œuvre, application: telle est l'approche de ma Commission pour une Union qui produit des résultats et un continent compétitif sur la scène mondiale.

Ursula von der Leyen
Présidente de la Commission
européenne

Avant-propos du commissaire Valdis Dombrovskis

Au début de l'année, nous avons exposé une vision visant à alléger considérablement la charge réglementaire pesant sur les citoyens, les entreprises et les administrations en Europe et à améliorer la mise en œuvre de nos politiques. Nous nous sommes engagés à proposer une simplification sans précédent des règles de l'UE, pour stimuler la prospérité et la résilience, et nous avons créé un nouvel élan pour rendre les règles plus claires et plus rapides à mettre en œuvre afin qu'elles atteignent plus facilement leurs objectifs dans la pratique.

Notre diagnostic était clair et largement partagé. L'accumulation de règles à différents niveaux au fil du temps et la complexité croissante de ces dernières ont une incidence négative significative sur la compétitivité et la prospérité de l'Europe. Remédier à cette situation nécessite une action audacieuse et concertée, plutôt qu'une approche progressive. Pour renforcer la compétitivité de l'UE, il est nécessaire de disposer d'un environnement juridique qui stimule la création d'entreprises et la croissance de la manière la plus simple, la plus rapide et la plus efficace possible, tout en protégeant les citoyens et en leur donnant les moyens d'agir.

En quelques mois seulement, la Commission a présenté six trains de mesures omnibus dans des domaines tels que la publication d'informations en matière de durabilité, le devoir de vigilance, les produits chimiques, la préparation de la défense, les petites entreprises à moyenne capitalisation et l'agriculture. Combinés à d'autres initiatives de simplification, ces trains de mesure pourraient permettre de réaliser des économies de coûts administratifs récurrents d'un montant de plus de 8,6 milliards d'EUR. Ces propositions constituent la première étape majeure vers la réalisation de l'objectif consistant à réduire les charges de 25 %, et de 35 % pour les PME, qui se traduira par des économies de 37,5 milliards d'EUR pour les citoyens, les entreprises et les administrations publiques d'ici la fin du présent mandat.

Notre engagement consistant à soumettre progressivement l'acquis de l'UE à un «test de résistance» a déjà permis d'élaborer une première série de propositions législatives qui simplifieront les règles de l'UE. Ces efforts se poursuivront, comme indiqué dans le programme de travail de la Commission pour 2026. Nous continuerons de nous attaquer à toutes les sources de charge réglementaire, qu'il s'agisse des coûts administratifs ou, plus généralement, des coûts de mise en conformité. Cette réduction des coûts est nécessaire pour que l'Europe atteigne ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux ambitieux non seulement sur le papier, mais aussi dans la pratique.

Le collège des commissaires s'est rallié à cet objectif. Chaque commissaire a tenu au moins un dialogue sur la mise en œuvre et nombre d'entre eux ont déjà proposé d'ambitieux trains de mesures de simplification. Ensemble, nous façonnons une nouvelle culture institutionnelle, plus ouverte et plus réactive, axée sur l'efficacité et les résultats, qui privilégie l'amélioration des règles existantes plutôt que la création de nouvelles règles.

Nous sommes également déterminés à appliquer les normes les plus élevées en matière de transparence et d'obligation de rendre des comptes ainsi que dans le domaine du dialogue et de la coopération interinstitutionnels. Le présent rapport de synthèse annuel et les rapports sur les progrès accomplis élaborés par chaque commissaire sont au cœur de ces objectifs. Ces rapports sont complétés par les nombreuses informations disponibles sur le site web Europa consacré à la simplification, à la mise en œuvre et à l'application.

La réalisation de nos objectifs de simplification nécessite une volonté commune de toutes les institutions européennes, et en particulier du Parlement et du Conseil en tant que colégislateurs. Nous partageons la responsabilité de traiter les propositions de simplification rapidement et de manière ciblée, tout en maintenant un niveau élevé d'ambition.

Parallèlement, alors que nous progressons dans la simplification de nos règles et dans l'amélioration de leur mise en œuvre, nous n'hésitons pas à les faire appliquer. La Commission continuera à agir fermement pour faire respecter les règles dans l'intérêt des citoyens et des entreprises dans l'ensemble du marché unique.



Valdis Dombrovskis
Commissaire à l'économie et à la productivité et commissaire à la mise en œuvre et à la simplification

2. Résumé

La création d'une Europe plus simple et plus rapide constitue une **priorité transversale** absolue du mandat 2024-2029, qui marque un tournant culturel et institutionnel au sein de la Commission européenne. La priorité est de simplifier systématiquement la législation et les politiques de l'UE dans toute l'Europe pour qu'elles soient le plus efficaces possible, tout en améliorant leur mise en œuvre et leur application.

Comme le prévoient les [orientations politiques de la présidente](#) et la [communication intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide»](#), la rapidité, la cohérence et la simplicité constituent des priorités politiques essentielles. Ces dernières sont cruciales pour renforcer la compétitivité de l'UE, comme indiqué dans la boussole pour la compétitivité, qui guidera notre action tout au long du présent mandat. Chaque commissaire a été chargé de réduire les charges administratives et de simplifier la mise en œuvre. Onze des 18 initiatives législatives du [programme de travail de la Commission pour 2025](#) visaient, en tout ou en partie, à simplifier la législation et les politiques.

Le présent document constitue le **premier rapport de synthèse annuel** résumant les principaux résultats des travaux menés par la Commission sur les trois principaux volets du nouvel élan vers une Europe plus simple et plus rapide. À titre complémentaire, chaque membre du collège a élaboré un rapport annuel sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application dans les portefeuilles qui relèvent de ses compétences. Ces rapports couvrent tous la période allant jusqu'au 31 juillet 2025¹.

En six mois seulement, la Commission a adopté six ensembles d'initiatives (les «trains de mesures omnibus») ainsi que d'autres propositions visant à **réduire la charge et à simplifier la législation**, ce qui a permis une réduction des coûts de plus de 8,6 milliards d'EUR. En outre, elle a accompli des progrès en ce qui concerne les tests de résistance auxquels elle soumet l'acquis de l'UE dans plusieurs domaines, notamment l'énergie, la finance, le numérique et le droit des sociétés et de la consommation, en s'appuyant sur les contributions des parties prenantes reçues lors de vérifications sur le terrain et de dialogues sur la mise en œuvre.

Plus de 550 parties prenantes ont été consultées dans le cadre de 28 dialogues sur la mise en œuvre organisés par les membres du collège, en coordination avec le commissaire à la mise en œuvre et à la simplification. Ces dialogues figurent également parmi les nouveaux outils de consultation mis au point pour accélérer la **mise en œuvre** de la législation, des politiques et des financements de l'UE dans tous les États membres. La Commission a utilisé plusieurs instruments pour aider les États membres à transposer et à mettre en œuvre intégralement les règles que nous avons arrêtées d'un commun accord. Par ailleurs, elle a **contrôlé résolument l'application du droit de l'Union**.

La dernière partie du rapport présente les prochaines étapes de cette démarche visant à induire une véritable **évolution de la culture réglementaire** dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle souligne l'importance de nouer des partenariats et de poursuivre la collaboration avec le Parlement et le Conseil, en partageant également avec les États membres la responsabilité de créer une Europe plus rapide et plus simple.

Pour que ce programme ambitieux soit un succès, la Commission compte sur le **Parlement européen** et le **Conseil** pour poursuivre et même accélérer les travaux sur les trains de mesures omnibus et les autres propositions de simplification, en maintenant leur niveau d'ambition et en veillant à ce que leurs effets positifs se fassent rapidement sentir. Les **États membres** aussi jouent un rôle crucial: leur participation proactive est essentielle pour réduire la charge réglementaire globale pesant sur les citoyens et les entreprises ainsi que pour veiller à ce que la législation et les politiques de l'UE soient mises en œuvre rapidement et de manière efficiente. La Commission invite également les États membres à participer aux efforts

¹ Le présent premier rapport de synthèse couvre une période de sept mois. Le prochain rapport couvrira une période de 12 mois s'étalant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

de simplification en simplifiant et en réduisant les formalités administratives découlant des règles nationales.

La Commission poursuivra ses efforts visant à simplifier la législation et les politiques de l'UE au cours des prochaines années, comme en témoigne le programme de travail de la Commission pour 2026, adopté au même moment que le présent rapport et dont plus de la moitié des initiatives présentent une forte dimension de simplification. Nous continuerons également à utiliser tous les outils et ressources dont nous disposons pour accélérer la mise en œuvre et n'hésiterons pas à recourir à des mécanismes pour faire respecter les règles convenues afin qu'elles produisent les meilleurs résultats possibles.

3. Produire des résultats: mesures clés

«Pour protéger les emplois, nous devons faciliter la vie des entreprises en Europe. Les trains de mesures “omnibus” pour la simplification que nous avons présentés vont faire une vraie différence. Moins de formalités administratives, moins de chevauchements et moins de règles complexes. Nos propositions permettront de réduire de 8 milliards d'EUR par an les coûts administratifs supportés par les entreprises européennes.»

*Discours sur l'état de l'Union de la Présidente von der Leyen
10 septembre 2025, Strasbourg*

A. Simplification et tests de résistance

La simplification et la réduction des charges sont des composantes essentielles de notre programme destiné à stimuler la compétitivité de l'UE. Dans un élan sans précédent visant à simplifier et à réaliser des progrès durables et mesurables, la Commission concentre ses efforts sur la suppression des obstacles au sein du marché unique et des goulets d'étranglement réglementaires entravant la croissance économique durable. Elle s'était fixé des objectifs ambitieux consistant à réduire la charge administrative d'au moins 25 % pour toutes les entreprises et de 35 % pour les petites et moyennes entreprises (PME) d'ici la fin de son mandat actuel. En mars 2025, le Conseil européen a invité la Commission et les législateurs à travailler à la réalisation de ces objectifs.

Le programme de travail de la Commission pour 2025, dont **11 des 18 propositions** mettent fortement l'accent sur la simplification, concrétise cette ambition. Depuis février 2025, sur la base des contributions des parties prenantes et d'analyses internes, la Commission a présenté six trains de mesures visant spécifiquement à réduire la charge administrative et à simplifier le cadre législatif. Ces ensembles de mesures, appelés propositions «omnibus» en raison de leur nature transversale et ciblée et qui viennent compléter d'autres propositions de simplification, permettront de réaliser des **économies de coûts administratifs récurrents d'un montant supérieur à 8,6 milliards d'EUR**, en réduisant les charges pesant sur les PME, les grandes entreprises et les administrations publiques.

Le train de mesures **Omnibus I** est une initiative de grande envergure visant à simplifier les règles dans les domaines **de la publication d'informations en matière de durabilité, du devoir de vigilance en matière de durabilité et de la taxinomie** (4,5 milliards d'EUR d'économies). En plus de réduire le nombre d'entreprises soumises à des obligations de publication d'informations en matière de durabilité et de limiter la publication d'informations dans la chaîne de valeur, ce train de mesures a, pour certaines entreprises soumises à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, notamment les plus petites d'entre elles (les entreprises des deuxième et troisième vagues), reporté de deux ans l'application des obligations qu'elle impose. Il a également reporté d'un an, pour les entreprises de la première vague, le délai de transposition et la date d'application des obligations imposées par la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Le Parlement européen et le Conseil ont adopté cette mesure le 17 avril 2025 et les modifications de l'acte délégué relatif à la taxinomie en juillet 2025. Les autres parties du train de mesures devraient être adoptées d'ici la fin de l'année 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Omnibus I, la proposition visant à simplifier le **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** supprime les obligations qui en découlent pour environ 182 000 ou 90 % des importateurs, principalement des PME, permettant ainsi de réaliser 1,2 milliard d'EUR d'économies. Cette proposition a été adoptée par les colégislateurs en octobre 2025.

L'**Omnibus II** sur la simplification des **règles d'investissement** facilite à la fois l'utilisation d'InvestEU et du Fonds européen pour les investissements stratégiques et la présentation de rapports en la matière (il permettra de réaliser 350 millions d'EUR d'économies, dont 324 millions d'EUR d'économies de coûts administratifs ponctuels, et de mobiliser une capacité d'investissement publique et privée supplémentaire de 50 milliards d'EUR). Ce train de mesures devrait être adopté prochainement par les colégislateurs.

La Commission a également proposé de simplifier la garantie pour l'action extérieure et d'assouplir les procédures. Les discussions au Parlement européen et au Conseil sont en cours.

L'**Omnibus III** sur la **politique agricole commune** réduit la complexité et la charge administrative excessive pesant sur les agriculteurs et les administrations nationales dans les domaines de la gestion, du suivi et de l'établissement de rapports et exploite le potentiel de la numérisation (afin de générer des économies annuelles de 1,58 milliard d'EUR pour les agriculteurs et de 210 millions d'EUR pour les administrations). Les discussions sur cette proposition au Parlement européen et au Conseil sont à un stade avancé.

L'**Omnibus IV** sur les petites entreprises à moyenne capitalisation, la numérisation et les spécifications communes permet aux **petites entreprises à moyenne capitalisation** de bénéficier de certaines des exigences moins strictes applicables aux PME, supprime les demandes inefficaces d'utilisation du support papier dans la législation sur les produits et reporte l'application des règles relatives au devoir de diligence pour les batteries convenues en juillet 2025 (380 millions d'EUR d'économies). Les discussions au Parlement européen et au Conseil sont en cours.

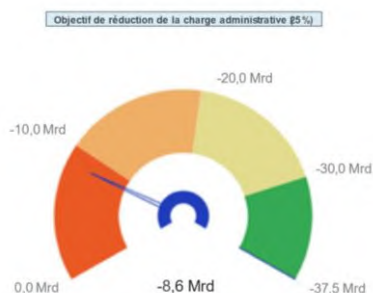
L'**Omnibus V** sur la **préparation de la défense** simplifie les règles de l'UE applicables à l'industrie européenne de la défense afin de faciliter les investissements ainsi que la conception, le développement, la fabrication et la fourniture de produits et de technologies de défense. Il traite à la fois de la législation spécifique de l'UE en matière de défense et de la législation générale ayant une incidence sur les activités de défense. Les discussions au Parlement européen et au Conseil sont en cours.

L'**Omnibus VI** réduit les coûts de mise en conformité et la charge administrative pesant sur l'**industrie chimique** tout en maintenant un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement. Il simplifie les règles en matière de classification, d'étiquetage, d'emballage des produits chimiques ainsi que celles relatives aux fertilisants et aux produits cosmétiques (permettant ainsi des économies à hauteur de 363 millions d'EUR, dont 290 millions d'EUR d'économies récurrentes). Les discussions au Parlement européen et au Conseil sont en cours.

Parallèlement à d'autres initiatives, telles que le train de mesures visant à créer un cadre relatif à la titrisation plus simple et standardisé, les propositions omnibus contribuent de manière substantielle à l'objectif de la Commission consistant à réduire les charges administratives **d'au moins 25 %**, et **d'au moins 35 %** pour les **PME**. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de réduire les coûts administratifs récurrents de **37,5 milliards d'EUR** d'ici la fin du mandat. Avec 8,6 milliards d'EUR² d'économies de coûts administratifs, la Commission a déjà présenté, **au cours des premiers mois** de ce mandat quinquennal, des propositions permettant d'atteindre **plus d'un cinquième de l'objectif**. Les colégislateurs doivent maintenant y donner rapidement suite. En outre, grâce à ces mesures, la Commission a également réduit les coûts ponctuels à hauteur de 4 milliards d'EUR. Dans l'ensemble, la

² Sans tenir compte des économies liées à l'Omnibus V sur la défense, dont le document de travail des services de la Commission est en cours de finalisation.

réalisation de cet objectif accroît considérablement le niveau d'ambition du principe «un ajout, un retrait» adopté au cours de la période 2022-2024, dans le cadre duquel la Commission a proposé des économies nettes de coûts administratifs pour les entreprises et les citoyens s'élevant à près de 14 milliards d'EUR.



Les propositions omnibus prévoient également des **économies spécifiques pour les PME** d'un montant supérieur à 2,8 milliards d'EUR, parmi lesquelles des économies de 1,6 milliard d'EUR dans le cadre de l'Omnibus III (politique agricole commune), de 830 millions d'EUR dans le cadre de l'Omnibus I (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières) et de 180 millions d'EUR dans le cadre de l'Omnibus IV (petites entreprises à moyenne capitalisation et numérisation), ainsi que 67 millions d'EUR d'économies récurrentes dans le cadre de l'Omnibus VI (produits chimiques).

En plus de permettre une réduction quantifiable de la charge administrative, les trains de mesures omnibus adoptés jusqu'à présent introduisent plusieurs **mesures en faveur des PME** dans différents secteurs et aidant ces dernières à exercer leurs activités dans l'UE. La Commission a proposé d'exclure les PME cotées des obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité imposées aux entreprises et de mettre en place un plafond relatif à la chaîne de valeur et une norme volontaire qui protégeront les entreprises comptant moins de 1 000 salariés en leur permettant de ne pas être soumises à des demandes d'informations disproportionnées. Dans le contexte du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, la Commission a proposé qu'un bouclier protégeant les PME contre le transfert de la charge des grandes entreprises soit mis en place, que les évaluations soient organisées moins fréquemment et que les mesures soient plus proportionnées. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières simplifient le respect des règles pour les PME en exemptant les petits importateurs de moins de 50 tonnes par an et en assouplissant les obligations en matière de publication d'informations, d'autorisation et de calcul des émissions. Les PME devraient également bénéficier de procédures administratives rationalisées améliorant l'accès à InvestEU (Omnibus II). Les petits agriculteurs devraient, quant à eux, recevoir un soutien grâce à un régime de paiement simplifié et bénéficier de contrôles rationalisés, d'une gestion des crises renforcée ainsi que d'un soutien accru à la compétitivité et à la numérisation (Omnibus III).

Plus généralement, les PME bénéficieront également du remplacement des exigences reposant sur des documents papier par des processus numériques, de la simplification des obligations de tenue de registres prévues par le règlement général sur la protection des données et de l'augmentation des seuils de déclaration pour les gaz fluorés (Omnibus IV). La clarification des règles en matière de défense permettra de simplifier l'accès au financement, l'octroi de permis et les transferts transfrontières, ce qui allégera également les charges pesant sur les PME opérant dans le domaine de la défense (Omnibus V). Enfin, les PME bénéficieront de règles relatives à l'étiquetage des produits chimiques dangereux rationalisées, d'une réglementation de l'UE sur les produits cosmétiques plus claire et d'un enregistrement des fertilisants UE plus aisé grâce à un alignement sur les exigences en matière d'information standard du règlement REACH (Omnibus VI).

Le 1^{er} avril 2025, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion, la Commission a également adopté sa proposition relative à une **politique de cohésion modernisée**, qui modifie les règlements relatifs au Fonds de développement régional, au Fonds de cohésion et au Fonds pour une transition juste (proposition adoptée par les colégislateurs le 18 septembre 2025). Elle encourage les États membres à mieux aligner leurs programmes sur les priorités stratégiques et émergentes de l'UE en réaffectant les fonds disponibles à la compétitivité, à la défense, au logement, à la résilience dans le domaine de l'eau et à la transition énergétique. Les États membres bénéficient également de mesures de

simplification, notamment un financement plus rapide en faveur des projets européens stratégiques sélectionnés au titre d'autres instruments de l'UE et des entreprises investissant dans des chaînes de valeur européennes, une plus grande souplesse du cadre de mise en œuvre ainsi que des incitations financières sous la forme de préfinancements et de cofinancements plus élevés. En outre, la possibilité de bénéficier, dans certaines circonstances, d'une prolongation d'un an de la période d'éligibilité réduit la pression exercée sur les bénéficiaires pour ce qui est des délais.

Les récentes propositions de la Commission pour le **prochain cadre financier pluriannuel** contribuent également de manière significative à l'élan de simplification des règles de l'UE. L'objectif est de réduire considérablement la charge pesant sur les destinataires et les bénéficiaires des fonds de l'UE, notamment les entreprises, les citoyens et les administrations. La proposition facilitera l'accès des bénéficiaires aux fonds de l'UE grâce à la mise en place d'un portail unique regroupant les informations sur les possibilités de financement et les appels d'offres et à la fourniture d'un soutien rationalisé aux promoteurs de projets. Cela réduira le temps nécessaire pour trouver des informations sur les possibilités de financement de l'UE.

En outre, le prochain cadre financier présentera une structure plus simple. Il comprendra moins de programmes de l'UE et des règles harmonisées, ce qui permettra de réduire les chevauchements et de maximiser les synergies entre les différents programmes. Les plans de partenariat national et régional réduiront le nombre de documents de programmation et la charge correspondante pesant sur les administrations nationales et régionales. Le recours aux instruments financiers et aux garanties budgétaires sera également simplifié grâce à un ensemble harmonisé de règles techniques, une garantie budgétaire unique pour les politiques intérieures dans le cadre du Fonds européen pour la compétitivité et une garantie distincte pour les politiques extérieures dans le cadre du Fonds «Europe dans le monde». Cela réduira considérablement la charge administrative, notamment celle pesant sur nos partenaires chargés de la mise en œuvre et nos bénéficiaires finaux.

Enfin, un cadre axé sur les performances amélioré fournira un ensemble unique de règles, réduisant ainsi la charge administrative liée au suivi et aux obligations de rapports. Tous les programmes seront soumis à un système unique de suivi des dépenses et des performances, remplaçant plus de 5 000 indicateurs par un ensemble rationalisé d'environ 900 indicateurs.

La Commission est également déterminée à **intégrer sa démarche de simplification dans toutes ses nouvelles propositions**. Pour faire en sorte que la législation à venir favorise la croissance, un nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME a été introduit dans les analyses d'impact en 2025. Celui-ci permet de veiller à ce que les nouvelles propositions reflètent le changement de culture visant à réduire la bureaucratie pour les entreprises afin de stimuler la compétitivité des entreprises de l'UE, notamment les PME. En outre, depuis janvier 2025, la Commission évalue la dimension numérique de ses initiatives stratégiques, conformément au règlement pour une Europe interopérable. De cette manière, elle encourage la définition d'exigences juridiques prévoyant, par défaut, une mise en œuvre numérique et promeut la réutilisation des données et des solutions numériques existantes.

Pour compléter le présent rapport de synthèse, la Commission continuera à rendre compte de l'objectif de réduction des charges administratives et présentera, sur le site web Europa³, une vue d'ensemble des principaux résultats des travaux visant à simplifier la législation, à éviter la réglementation excessive et à réduire les charges.

Tests de résistance

3

https://commission.europa.eu/law/law-making-process/better-regulation/simplification-and-implementation/simplification_en?prefLang=fr.

Afin de réduire les formalités administratives et de simplifier les règles, il est nécessaire de jeter un regard critique sur les charges accumulées dans l'ensemble de la législation existante. Chaque commissaire a été chargé de soumettre à un test de résistance complet le corpus législatif de l'UE relevant de ses compétences, sous la coordination du commissaire à la mise en œuvre et à la simplification. Ce processus vise à simplifier, à codifier et à consolider le cadre réglementaire de l'UE et à veiller à ce qu'il reste pertinent, proportionné et apte à atteindre les objectifs qu'il poursuit de la manière la plus économique possible.

Les tests de résistance **se concentrent sur les domaines où les charges se font le plus ressentir** et qui présentent le potentiel de simplification le plus élevé. Les priorités sont établies sur la base du retour d'information obtenu des parties prenantes, notamment au moyen de nos nouveaux outils de consultation (dialogues sur la mise en œuvre et vérifications sur le terrain), et sur la base de l'analyse effectuée en interne par les services de la Commission. Les évaluations achevées et les rapports Draghi et Letta contribuent également à définir les priorités. Les tests de résistance permettront d'éclairer les prochaines propositions omnibus et initiatives de simplification tout au long du présent mandat. En 2025, d'importants domaines d'action font l'objet d'un examen, notamment des éléments clés des secteurs de la finance, du numérique, de l'énergie et du droit des sociétés et de la consommation, afin de déterminer si les règles actuelles atteignent leurs objectifs et de recenser les possibilités de réduire les coûts administratifs. Par exemple, un prochain rapport sur la compétitivité de la **législation applicable au secteur bancaire** inclura également une évaluation de la complexité du cadre réglementaire de l'UE.

En ce qui concerne la **politique numérique**, la Commission a examiné les possibilités de simplifier la législation. Elle proposera un train de mesures omnibus sur le numérique d'ici la fin de 2025. Celui-ci concernera le droit de l'Union régissant la politique en matière de données au titre du règlement relatif au libre flux des données à caractère non personnel, du règlement sur la gouvernance des données et de la directive sur les données ouvertes. Il portera par ailleurs sur les règles relatives aux exigences en matière de cybersécurité et de signalement des incidents, l'application du règlement sur l'intelligence artificielle et d'autres aspects ciblés liés au règlement général sur la protection des données. Le train de mesures omnibus sur le numérique garantira également l'alignement sur la future proposition de portefeuille européen d'identité numérique pour les entreprises. La Commission travaille également à l'élaboration d'un bilan de qualité numérique complet afin d'examiner plus largement l'incidence cumulée, la cohérence et les possibilités qui peuvent être créées grâce à l'application de la législation de l'UE sur le numérique et des règles qui y sont liées.

En ce qui concerne la **politique en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux**, la Commission a recensé les possibilités de simplifier les règles et présentera une proposition omnibus d'ici la fin de l'année, comme annoncé dans la communication intitulée «Une vision pour l'agriculture et l'alimentation». Ce train de mesures visera à réduire les charges réglementaires et administratives inutiles tout en maintenant des exigences strictes pour garantir la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, ainsi que pour protéger la santé publique et animale, la santé des végétaux et l'environnement. La proposition répond aux demandes répétées des parties prenantes et des États membres de l'UE en faveur de procédures plus rapides et plus claires pour les produits phytopharmaceutiques, les drones, les biocides, les additifs pour l'alimentation animale, les règles d'hygiène et les contrôles officiels.

En ce qui concerne l'**environnement**, la Commission a lancé un appel à contributions dans le but de déterminer le potentiel de simplification dans le domaine de l'économie circulaire, des déchets, des émissions industrielles ainsi que des évaluations des incidences sur l'environnement et proposera un train de mesures omnibus sur l'environnement d'ici la fin de l'année 2025.

En ce qui concerne **les politiques en matière d'énergie et de climat**, à la suite du [rapport sur le fonctionnement du règlement sur la gouvernance](#) et de son [évaluation](#), la Commission révisera le règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat et la législation connexe afin de rationaliser et de simplifier en particulier certaines obligations de publication d'informations incombant aux États membres dans le domaine de l'énergie et

du climat, ainsi que de poursuivre l'alignement du cadre de l'UE sur les engagements internationaux. Le bilan de qualité du cadre en matière de sécurité de l'approvisionnement énergétique est en cours et sera finalisé cette année.

À la suite des contributions des parties prenantes, **le droit des sociétés et le droit de la consommation** ont également été considérés comme prioritaires pour la réalisation de tests de résistance en 2025. Un 28^e régime sera par conséquent mis en place afin de créer un ensemble unique et harmonisé de règles pour les entreprises dans l'ensemble de l'UE en 2026. Il permettra de remédier à la mosaïque de règles nationales en matière de droit des sociétés qui rend difficile l'exercice d'activités dans plusieurs pays de l'UE. Une évaluation de la directive sur les droits des actionnaires est en cours. Elle vise à étudier les moyens d'harmoniser et de simplifier davantage les opérations transfrontières des investisseurs, des entreprises émettrices et des intermédiaires et d'évaluer la possibilité de réduire les coûts qu'ils supportent et les charges qui pèsent sur eux.

À la suite du bilan de qualité complet de la législation de l'UE en matière de protection des consommateurs achevé en 2024, la Commission travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement sur l'équité numérique afin de combler les lacunes recensées en matière de protection numérique des consommateurs. Compte tenu des conclusions du bilan de qualité et du dialogue sur la mise en œuvre relatif à la protection des consommateurs dans l'environnement numérique⁴ qui s'est tenu le 15 juillet 2025, l'analyse d'impact et les consultations en cours concernant le règlement sur l'équité numérique portent également sur des éléments de simplification potentiellement importants dans des domaines spécifiques, tels que les exigences en matière d'information des consommateurs dans les contrats en ligne et le droit de rétractation pour ce qui est des services de médias numériques.

S'agissant de la **protection des données**, à la suite du dialogue sur la mise en œuvre⁵ qui s'est tenu le 16 juillet 2025, la Commission proposera des modifications ciblées du règlement général sur la protection des données, dans le cadre du train de mesures omnibus sur le numérique qui sera présenté d'ici la fin de 2025. Elle poursuivra par ailleurs sa réflexion sur la manière de moderniser le cadre relatif à la protection des données et d'améliorer sa gouvernance et sa mise en œuvre, tout en respectant le droit fondamental à la protection des données.

Actes délégués et actes d'exécution

Les tests de résistance ne portent pas seulement sur la législation, ils concernent également les règles de mise en œuvre. La Commission adopte chaque année de nombreux actes délégués et d'exécution. Ces actes représentent une part importante du cadre réglementaire global et reposent sur des délégations de pouvoir adoptées par le Parlement européen et le Conseil. Nombre d'entre eux sont purement techniques ou sont des mesures de gestion, des décisions de financement ou des autorisations récurrentes. Certains actes peuvent toutefois créer une charge administrative supplémentaire.

Il est donc nécessaire de procéder à un examen de l'incidence de ces actes sur la complexité réglementaire. Les services de la Commission **examinent les délégations de pouvoir** relatives à l'adoption d'actes délégués ou d'exécution. L'objectif est de déterminer si de tels actes sont juridiquement nécessaires et s'ils simplifieraient le cadre réglementaire ou sont nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de l'UE et devraient donc être considérés comme prioritaires. Si tel n'est pas le cas, ils peuvent perdre leur caractère prioritaire.

Par exemple, dans le domaine des services financiers, la Commission a analysé 430 délégations de pouvoir lui permettant d'adopter de tels actes sur le fondement des actes de base adoptés par les colégislateurs au cours de la législature 2019-2024. Sur la base de

⁴ [Dialogue sur la mise en œuvre relatif à la protection des consommateurs dans l'environnement numérique avec le commissaire Michael McGrath - Commission européenne.](#)

⁵ [Dialogue sur la mise en œuvre relatif à l'application du règlement général sur la protection des données avec le commissaire Michael McGrath - Commission européenne.](#)

cette analyse, 115 actes délégués et d'exécution ont été jugés non essentiels au bon fonctionnement de la législation de base. Dans le domaine de l'environnement, la Commission a examiné 253 actes potentiels de cette nature. Parmi ceux-ci, 196 ont été jugés nécessaires pour atteindre les objectifs de politique environnementale ou de réduction de la charge, tandis que 57 ont été considérés comme ayant une valeur ajoutée immédiate moindre tout en étant lourds/coûteux sur les plans administratif ou de la mise en œuvre.

La Commission estime qu'il est essentiel de n'inclure des **délégations de pouvoir dans la nouvelle législation** que lorsque des actes délégués et/ou d'exécution sont nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques et qu'ils n'entraînent pas une hausse considérable de la charge liée à la mise en œuvre. À cette fin, la Commission compte sur la coopération du Parlement et du Conseil pour poursuivre cet élan de simplification, tant pour la nouvelle législation que pour les règles de mise en œuvre.

Vérifications sur le terrain

Afin de mieux comprendre le fonctionnement du droit de l'Union sur le terrain, la Commission a, grâce à un nouvel outil, commencé à procéder à des «vérifications sur le terrain» auprès des personnes qui mettent en œuvre le droit de l'Union ou qui sont directement concernées par celui-ci⁶. Au moyen de contacts directs au niveau technique, la Commission peut **recenser les obstacles ou les expériences positives** et vérifier si les hypothèses qui sous-tendent la législation de l'UE sont correctes et si cette législation produit les avantages escomptés. Ce processus permet également à la Commission de recevoir un retour d'information, par exemple sur les niveaux de coûts ou d'économies de coûts estimés dans les analyses d'impact accompagnant les propositions politiques. Les résultats des vérifications sur le terrain viennent alimenter les tests de résistance portant sur la législation existante (comprenant des évaluations et des bilans de qualité) et contribuent à l'élaboration de futures propositions de simplification.

Les vérifications sur le terrain effectuées jusqu'à présent **ont contribué à façonner les propositions de simplification**, y compris les propositions omnibus. Tel est par exemple le cas des vérifications sur le terrain organisées avec les praticiens concernant la durabilité, les fertilisants, les produits cosmétiques, la classification, l'étiquetage et l'emballage, l'accélérateur de décarbonation industrielle et l'industrie de la défense.

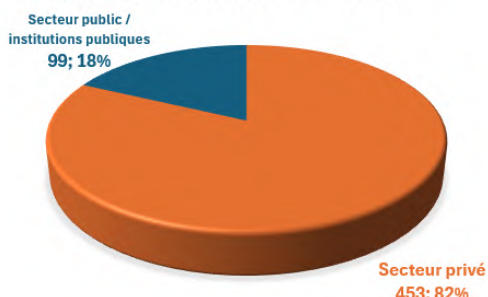
On peut également citer, à titre d'exemple, une vérification sur le terrain des règles en matière d'aides d'État relatives aux logements abordables, dans le cadre de laquelle les parties prenantes et les États membres ont été invités à apporter leur contribution et à fournir des informations sur les situations réelles et les difficultés d'ordre pratique dans le secteur du logement abordable, et en particulier sur les principaux obstacles actuels et potentiels à la mise en œuvre des règles en matière d'aides d'État. En outre, une vérification sur le terrain portant sur les dispositifs médicaux a permis, avec l'aide des patients, des professionnels de la santé et des fabricants, de recenser les obstacles à la mise en œuvre de la législation. Enfin, une vérification sur le terrain relative à la mise en œuvre de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) a permis d'examiner, en collaboration avec les

⁶ Les participants sont sélectionnés dans le but de pouvoir mettre en place une interaction directe et pratique et un échange pragmatique. L'objectif est également d'assurer une participation équilibrée.

bénéficiaires et les organisations de soutien aux entreprises, l'utilisation du portail STEP, les avantages connexes et les obstacles à l'obtention d'un financement pour les projets STEP.

B. Mise en œuvre

DIALOGUES SUR LA MISE EN ŒUVRE: PARTIES PRENANTES PAR CATÉGORIE (TOTAL ET EN %)

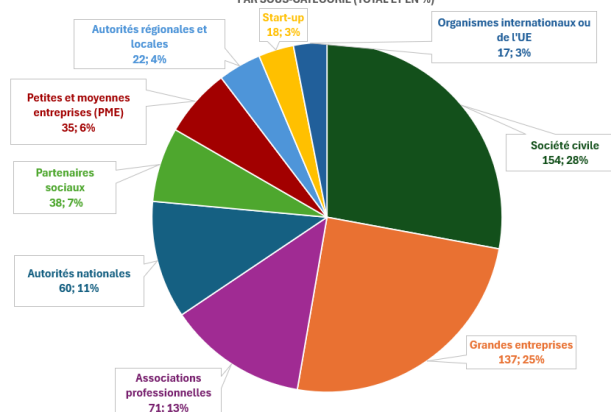


La mise en œuvre rapide et effective de la législation et des politiques de l'UE reste problématique, ce qui réduit leur incidence. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a récemment introduit deux **nouveaux outils de consultation**: les dialogues sur la mise en œuvre et les vérifications sur le terrain. Dans ce contexte, les commissaires ont donné la priorité à la communication avec les parties prenantes, en menant des dialogues sur la mise en œuvre pour recueillir leurs commentaires et

nous aider ainsi à évaluer les progrès accomplis, à recenser les bonnes pratiques et les obstacles et à rassembler des suggestions pratiques en vue de déterminer les possibilités de simplification des règles et d'amélioration de la mise en œuvre. Le premier cycle de **28 dialogues** s'est achevé, avec la participation de plus de **550 parties prenantes** – notamment des représentants des différents secteurs, des PME, des entreprises, des partenaires sociaux, des autorités centrales, régionales et locales et la société civile. Ces dialogues ont permis d'obtenir des informations pratiques et opérationnelles auxquelles la Commission donnera suite et dont elle tiendra compte dans ses travaux futurs. Par exemple, l'un des premiers dialogues concernait le secteur des transports et portait sur le transport ferroviaire à grande vitesse. Les résultats de ce dialogue ont alimenté les travaux préparatoires sur un plan directeur global du réseau européen de trains à grande vitesse⁷.

Les dialogues sur la mise en œuvre se sont concentrés sur les thèmes exposés dans les [orientations politiques](#) et la [communication sur une Europe plus simple et plus rapide](#). Parmi les préoccupations soulevées figuraient la complexité de la législation de l'UE, les obligations à plusieurs niveaux et les exigences en matière de rapports, qui évoluent constamment. Un thème récurrent était la **fragmentation juridique persistante** et la **surtransposition** de la législation de l'UE au niveau national. Les parties prenantes ont souligné la difficulté d'exercer des activités ou d'investir par-delà les frontières lorsqu'il faut suivre 27 interprétations des mêmes règles. Les autorités nationales, quant à elles, peinent à appliquer des cadres juridiques qui se chevauchent, en particulier lorsque de multiples réglementations de l'UE se recoupent sans orientations claires ni interprétation coordonnée. Au cours des sept premiers mois de 2025, la Commission a pris plusieurs mesures pour recenser les besoins de mise en œuvre et y répondre.

DIALOGUES SUR LA MISE EN ŒUVRE: PARTIES PRENANTES PAR SOUS-CATÉGORIE (TOTAL ET EN %)



Aider les États membres à mettre en œuvre le droit de l'Union

La Commission a intensifié sa coopération avec les États membres concernant la mise en œuvre du droit de l'Union; il s'agit du moyen le plus rapide de veiller à ce que les règles de

⁷ [Dialogue sur la mise en œuvre relatif au transport ferroviaire à grande vitesse en Europe](#) avec le commissaire Tzitzikostas.

l'UE produisent des résultats tangibles pour les citoyens et les entreprises. Outre les mesures de soutien déjà existantes, la Commission a mis en place de nouveaux outils pour aider les États membres à mettre en œuvre le droit de l'Union et faciliter l'échange d'informations. En avril 2025, elle a mis à disposition une **feuille de route concernant la transposition** sous forme d'outil informatique afin d'améliorer les flux d'informations et de contribuer à anticiper les problèmes de mise en œuvre. En seulement trois mois, cette nouvelle fonctionnalité a été utilisée dans le cadre de 21 directives. La Commission élabore actuellement un modèle standard expliquant les obligations de transposition aux États membres et permettant à ces derniers d'indiquer comment ces obligations sont respectées au moyen de mesures nationales pour les nouvelles directives.

Les services de la Commission élaborent désormais plus fréquemment des **stratégies de mise en œuvre et des documents d'orientation**⁸ pour les actes juridiques majeurs adoptés par les colégislateurs. Afin que la Commission puisse élaborer des stratégies et des mesures de soutien ciblées pour faciliter la mise en œuvre, il est essentiel qu'elle reçoive très tôt, de la part des autorités des États membres, des informations sur les incidences juridiques, administratives ou pratiques spécifiques, au niveau national, des propositions et des actes juridiques adoptés. Dans le même temps, nous intensifions nos efforts pour élaborer des textes juridiques de qualité, bien rédigés et faciles à comprendre et à mettre en œuvre.

Soutien au renforcement des capacités dans les États membres

Une meilleure mise en œuvre des politiques de l'UE et une plus grande efficacité administrative permettraient aux contribuables et aux entreprises de l'UE d'économiser des milliards d'euros chaque année. Les dialogues sur la mise en œuvre ont révélé un **manque de capacités administratives** et la nécessité d'un renforcement ciblé des capacités, soulignés par les administrations publiques et les parties prenantes aux niveaux central, régional et local, dans des domaines tels que l'octroi de permis, la politique agricole commune ou la sûreté et la sécurité, pour n'en citer que quelques-uns.

Face à cette situation, la Commission apporte un soutien aux administrations publiques des États membres par l'intermédiaire du programme de [coopération et d'échange de l'administration publique](#). Au cours du premier semestre de 2025, l'Allemagne, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne et la Slovaquie ont bénéficié d'un soutien au titre de ce programme afin d'améliorer leur capacité administrative à coordonner les systèmes de sécurité sociale, à mettre en œuvre le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou à réaliser des réformes et des investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et de la politique de cohésion.

En outre, la Commission a mis à jour son guide intitulé «[Quality of Public Administration – A Toolbox for Practitioners](#)» (Qualité de l'administration publique: une boîte à outils pour les praticiens). Cette boîte à outils illustre la manière de réduire les exigences administratives en associant des réformes de simplification à la numérisation.

Outils et programmes de soutien à la mise en œuvre

La Commission a soutenu les travaux des États membres visant à mettre en œuvre des fonds et politiques essentiels de l'UE au moyen d'une série d'outils et de programmes. Par exemple, la [plateforme pour une transition juste](#) aide les États membres et les régions de l'UE les plus touchés par la transition vers la **neutralité climatique**. En 2025, la plateforme a fourni des services de conseil complets à 32 régions couvertes par le Fonds pour une transition juste dans 14 États membres⁹, afin d'accélérer les mesures et de faciliter la mise en œuvre du Fonds. Dans le domaine de la **migration**, la Commission a mis en place 27 équipes par pays

⁸ Par exemple, la [stratégie relative à la directive sur la performance énergétique des bâtiments](#).

⁹ Belgique, Tchéquie, Allemagne, Finlande, France, Croatie, Irlande, Italie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Espagne et Suède.

fournissant aux États membres un soutien sur mesure pour la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile.

En ce qui concerne la **coopération régionale**, 30 régions de 15 États membres¹⁰ ont bénéficié d'une assistance technique par l'intermédiaire de la communauté de pratique S3 et des plateformes de spécialisation intelligente pour mettre en œuvre le Fonds européen de développement régional, contribuant à leur avantage concurrentiel et promouvant une transformation économique intelligente et innovante. Ces instruments rassemblent des chercheurs, des entreprises, la société civile et les administrations publiques, qui mettent en place des partenariats concernant des technologies clés, tels que les alliances européennes pour les batteries, l'hydrogène et la technologie des piles à combustible.

Par ailleurs, afin de contribuer à la mise en œuvre des politiques de l'UE par une meilleure gestion des fonds de la **politique de cohésion**, l'initiative REGIO Peer2Peer+ est un catalyseur essentiel du changement en vue de la simplification et de l'efficacité. Au cours de l'année écoulée, elle a permis de dialoguer et d'échanger avec plus de 1 100 fonctionnaires afin d'examiner, par exemple, des mesures de simplification essentielles telles que la rationalisation des appels à propositions de projets, l'application d'options de coûts simplifiés et l'adoption d'approches axées sur la performance.

En ce qui concerne la **protection de l'environnement**, la Commission procède tous les ans à un [examen de la mise en œuvre de la politique environnementale](#) afin d'aider tous les États membres à mettre en œuvre la législation et les politiques environnementales essentielles de l'UE. Le quatrième examen (juillet 2025) a mis en évidence les bonnes pratiques appliquées et les problèmes rencontrés dans les États membres. Dans le cadre de cet examen, des améliorations et des solutions ont été recommandées, ainsi que des «actions prioritaires», afin d'aider les décideurs à hiérarchiser les ressources, notamment l'assistance technique et les fonds de l'UE.

Soutien et assistance techniques à la mise en œuvre

La Commission fournit un soutien technique au titre de son [instrument d'appui technique](#) et déploie une assistance technique en faveur des États membres dans le cadre des fonds de l'UE. En 2025, 135 projets de réformes ont été [sélectionnés](#) en vue de bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument d'appui technique dans tous les États membres, prévoyant **390 réformes innovantes et ambitieuses** dotées d'un budget de près de **117 millions d'EUR**.

Un projet plurinationnel conclu en 2025 a aidé nos administrations publiques à élaborer des politiques fondées sur des données probantes. Il comprenait notamment des mesures visant à réduire la charge administrative en Belgique et à améliorer l'évaluation des politiques en Lettonie, aux Pays-Bas, en Grèce, en Tchéquie, en Estonie et en Lituanie. De même, la Slovaquie a amélioré son taux d'absorption des fonds de l'UE et sa gestion des investissements en réduisant la fragmentation du système, en mettant en commun les compétences et les ressources, en simplifiant les procédures (moins de surréglementation) et en hiérarchisant mieux les investissements stratégiques.

À la suite de l'entrée en vigueur du nouveau pacte sur la migration et l'asile, neuf États membres¹¹ ont rapidement bénéficié d'un soutien technique sur le terrain pour l'élaboration de leurs plans nationaux de mise en œuvre en vue de l'application pratique du pacte. En outre, les autorités de neuf États membres¹² bénéficient d'un soutien sur mesure pour mener à bien des réformes spécifiques découlant de leurs plans nationaux de mise en œuvre au cours de

¹⁰ Bulgarie, Croatie, Tchéquie (Karlovy Vary, Moravie-Silésie, Ústí), Finlande (Finlande orientale et septentrionale, Päijät-Häme), France (La Réunion, Normandie), Grèce (Crète, Macédoine orientale et Thrace, Macédoine occidentale), Hongrie, Italie (Molise, Pouilles, Vénétie), Malte, Pologne (Petite-Pologne), Portugal (Alentejo, Açores, Centre, Madère), Roumanie (Centre, Olténie du Sud-Ouest), Suède (Jämtland-Härjedalen, Norrland occidental), Slovaquie et Espagne (Aragon, îles Baléares, Catalogne).

¹¹ Belgique, Tchéquie, Allemagne, Estonie, Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Roumanie.

¹² Belgique, Tchéquie, Estonie, Irlande, Grèce, Italie, Lituanie, Roumanie et Slovaquie.

la période de transition de deux ans (jusqu'en 2026). Parmi les autres exemples figurent le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de modèles d'intelligence artificielle pour détecter les abus de marché dans quatorze États membres¹³, à la simplification et à la numérisation de l'octroi d'autorisations environnementales pour les installations industrielles (en Pologne), ou à la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance (en Grèce), de la stratégie nationale visant à améliorer la culture financière (à Chypre) ou du plan national en matière de logement (en Croatie).

Initiatives visant à améliorer la numérisation et l'accès aux données

La Commission a joué un rôle central pour aider les États membres à introduire des **évaluations de l'interopérabilité**, en publiant des [lignes directrices complètes](#) ainsi que le [catalogue des logiciels libres](#). Ces ressources ont été mises à la disposition du public sur le **portail «Europe interopérable»**, dans toutes les langues de l'UE. La Commission a également lancé la [communauté «Europe interopérable»](#) en mai 2025 afin d'offrir aux parties prenantes des secteurs public et privé un espace pour cocréer, échanger des connaissances et contribuer à la mise en œuvre pratique de l'interopérabilité dans l'ensemble de l'UE. Cette communauté soutient également le [comité «Europe interopérable»](#) en apportant des contributions destinées à orienter les décisions stratégiques de ce dernier en matière de **services publics numériques transfrontières**.

Fondé sur le cadre européen relatif à une identité numérique, le portefeuille européen d'identité numérique pour les entreprises permettra de s'identifier numériquement, de partager des données et d'envoyer ou de recevoir des notifications juridiquement valables de manière sécurisée dans l'ensemble de l'UE. Ce portefeuille aidera les opérateurs économiques à gérer les exigences réglementaires en réduisant les charges administratives et les coûts de mise en conformité.

La Commission améliore l'accès aux données grâce au déploiement d'[espaces européens communs de données](#) dans des secteurs tels que l'agriculture, le patrimoine culturel, l'énergie, la finance, le pacte vert, la santé, les langues, l'industrie manufacturière, les médias, la mobilité, l'administration publique, la recherche et l'innovation ainsi que le tourisme.

Compte tenu de la priorité accordée à une accélération de l'adhésion des **pays candidats**, la Commission développe un outil d'IA (**eAccession**) qui facilitera le processus d'alignement juridique par lequel les pays candidats intègrent les 35 chapitres de l'acquis de l'UE dans leur ordre juridique national dans le cadre de leur préparation à l'adhésion à l'Union.

Agences de l'UE et application cohérente du droit de l'Union

En 2025, les agences de l'UE ont continué de soutenir la mise en œuvre du droit de l'Union, contribuant ainsi à une application cohérente dans tous les États membres et réduisant l'insécurité juridique. Elles ont fourni des orientations techniques et interprétatives telles que des normes réglementaires, des avis scientifiques, des modèles et des documents de questions et réponses. Ces ressources sont particulièrement utiles dans les domaines impliquant des activités transfrontières, où une interprétation coordonnée est primordiale. La promotion de la coopération pratique et du renforcement des capacités a constitué une autre forme essentielle de soutien. Par exemple, l'Autorité européenne du travail a [soutenu](#) une opération transfrontière de contrôle de l'application de la réglementation associant sept États membres (Belgique, Danemark, Croatie, Italie, Chypre, Lituanie et Roumanie), en partenariat avec le réseau européen des polices routières.

¹³ Bulgarie, Danemark, Estonie, France, Finlande, Grèce, Lituanie, Italie, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Espagne et Roumanie.

C. Application

La crédibilité et le succès de l'UE dépendent de la mise en œuvre et de l'application complètes et effectives de sa législation dans la pratique. Les politiques arrêtées d'un commun accord ne produisent les effets escomptés pour les citoyens et les entreprises que si elles sont appliquées de la même manière partout en Europe. L'UE ne peut pas se permettre que la réglementation soit appliquée de manière fragmentée ou insuffisante.

Cette Commission défend un programme de mise en œuvre plus ambitieux. La coopération avec les États membres est l'approche privilégiée par la Commission pour éviter les problèmes de mise en œuvre dès le départ, mais **il est nécessaire d'agir fermement pour faire respecter les règles en cas d'échec de la coopération**. Au cours des derniers mois, la Commission a encore montré sa détermination à faire appliquer le droit de l'Union dans les domaines d'action les plus importants. Afin d'accroître encore la transparence des mesures qu'elle prend en ce sens, la Commission a mis en place une [nouvelle page web Europa](#) sur les infractions, les dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction et la transposition des directives, permettant d'effectuer des recherches ciblées et de générer des graphiques personnalisés par domaine d'action et par thème.

Davantage de dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction pour des résultats plus rapides

La Commission recourt à un [dialogue préalable au déclenchement d'une procédure d'infraction](#), anciennement appelé «procédure EU Pilot», lorsqu'il est susceptible de conduire à une mise en conformité plus rapide qu'une procédure formelle d'infraction. Les dialogues aident aussi la Commission à recueillir des informations afin de déterminer si une violation du droit de l'Union peut être établie. Au cours des sept premiers mois de 2025, la Commission a lancé **168 dialogues, ce qui confirme une utilisation croissante de cet outil**¹⁴. Les dialogues sont très efficaces, avec un taux de résolution des problèmes de 67 %¹⁵. Les dossiers concernés relèvent de domaines d'action très différents, allant de la santé et de la sécurité au travail aux services financiers, en passant par l'environnement, l'énergie, la fiscalité directe et indirecte et la sécurité routière. Avec près de 20 % des dossiers ouverts et clôturés au cours du premier semestre de 2025, le dialogue préalable au déclenchement d'une procédure d'infraction est de toute évidence susceptible de permettre l'obtention de résultats rapides et la collecte d'informations. La Commission a également **mis à niveau l'outil informatique** utilisé par ses services et par les États membres pour mener les dialogues, ce qui entraînera de nouveaux gains d'efficacité.

Des gains de temps résultant d'une mise en conformité rapide dans les procédures d'infraction

Les [procédures d'infraction](#) sont et resteront le filet de sécurité dont la Commission a besoin si les mesures de coopération ne sont pas suffisantes pour parvenir à une mise en conformité en temps utile avec les règles de l'UE. Au cours des sept premiers mois de 2025, la Commission **a engagé 373 procédures d'infraction**, dont 87 % concernaient la transposition incomplète ou incorrecte de directives¹⁶. Les plaintes émanant de particuliers et d'entreprises

¹⁴ En 2024, la Commission a engagé 173 dialogues sur l'ensemble de l'année.

¹⁵ Au total, la Commission a clôturé 118 dossiers au cours de la période de référence, dont de nombreux dossiers anciens, datant de 2023 ou avant.

¹⁶ [Répartition par type d'infraction](#): 256 cas de transposition incomplète, 69 cas de transposition incorrecte, 18 cas de mauvaise application des directives et 30 cas de violation des traités, des règlements ou des décisions.

ont fourni des informations utiles pour déceler des lacunes; 13 des nouvelles procédures d'infraction en ont résulté¹⁷.

Au cours de la même période, la Commission a **clôturé 345 procédures d'infraction**¹⁸ étant donné que les États membres s'étaient mis en conformité. Dans **95 % des cas**, les problèmes ont été résolus avant que la Commission doive saisir la Cour de justice, ce qui signifie que les citoyens et les entreprises ont pu bénéficier plus rapidement des avantages tirés du droit de l'Union que si une procédure devant la Cour avait été nécessaire. La Commission a progressé dans de nombreuses procédures qui étaient en cours depuis longtemps¹⁹ et la durée moyenne de traitement des procédures d'infraction a diminué²⁰.

Une action efficace, porteuse de résultats pour les citoyens et les entreprises

Des résultats tangibles ont été obtenus pour les citoyens et les entreprises dans l'ensemble des domaines d'action. La **circulation des travailleurs** entre les États membres de l'UE a été facilitée. Plusieurs États membres ont supprimé les obstacles injustifiés à la **reconnaissance des qualifications professionnelles** et à l'exercice des professions réglementées dans différents domaines²¹. La Commission a obtenu des résultats concrets s'agissant de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre dans des dossiers faisant suite à des plaintes²² ou à des pétitions²³. Par ailleurs, un plus grand nombre d'États membres²⁴ ont désormais transposé correctement les règles de l'UE relatives au détachement de travailleurs, qui concernent les situations dans lesquelles des employeurs envoient leurs salariés dans un autre État membre de l'UE pour y effectuer des prestations de services à titre temporaire. Comme exposé dans la **stratégie pour le marché unique**, la Commission a également utilisé les procédures d'infraction pour s'attaquer aux **obstacles au marché unique** tels que les pratiques fragmentées en matière d'étiquetage ou les restrictions imposées au commerce de détail²⁵.

Dans le **domaine numérique**, les mesures prises par la Commission en matière de contrôle de l'application de la réglementation ont permis d'améliorer la conformité avec le **règlement sur les services numériques** et le **règlement sur la gouvernance des données**, **huit États membres** ayant désigné les autorités compétentes pour l'application des règles et habilité ces autorités à accomplir les tâches requises. D'autres États membres restent à la traîne et la Commission est passée à l'étape suivante de la procédure d'infraction concernant **six d'entre eux**. Dans le domaine du **renforcement de la sécurité**, les procédures d'infraction se sont avérées efficaces²⁶ en ce qui concerne le **règlement relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne**, tandis que des efforts supplémentaires sont

¹⁷ Ces nouvelles procédures fondées sur des plaintes ont été engagées contre huit États membres: [INFR\(2024\)4012](#), [INFR\(2025\)4000](#), [INFR\(2025\)4004](#), [INFR\(2025\)4006](#), [INFR\(2025\)4007](#), [INFR\(2025\)4008](#), [INFR\(2025\)4011](#), [INFR\(2025\)4012](#), [INFR\(2025\)4013](#), [INFR\(2025\)4015](#), [INFR\(2025\)4016](#), [INFR\(2025\)4017](#), [INFR\(2025\)4018](#).

¹⁸ 195 cas de transposition incomplète, 51 cas de transposition incorrecte, 30 cas de mauvaise application des directives et 69 cas de violation des traités, des règlements ou des décisions.

¹⁹ 18 % de ces procédures avaient été engagées il y a plus de cinq ans, ce qui témoigne de la détermination de la Commission à réduire son arriéré de procédures anciennes.

²⁰ **34,3 mois** contre 36,4 mois en 2024.

²¹ Professions médicales et vétérinaires à [Malte](#), infirmiers en Irlande et conseillers d'orientation professionnelle en [Grèce](#).

²² Concernant la libre circulation des travailleurs du secteur public à [Chypre](#) et le transfert sortant du capital de retraite aux [Pays-Bas](#).

²³ Dans une affaire portée devant la Cour de justice, l'[Italie](#) a remédié à la discrimination à l'égard des lecteurs de langue étrangère.

²⁴ La [Slovénie](#) et la [Finlande](#) en ce qui concerne la [directive d'exécution relative au détachement des travailleurs](#).

²⁵ Étiquetage en [France](#) et en [Italie](#) et [commerce alimentaire de détail](#), [commerce non alimentaire de détail](#) et [régime d'impôt sur le commerce de détail](#) en Hongrie.

²⁶ [Chypre](#), la [Pologne](#) et la [Slovénie](#) ont respecté leurs obligations et les procédures les concernant ont été clôturées, tandis que des recours contre [la Bulgarie](#), [l'Irlande](#) et [le Portugal](#) ont été formés devant la Cour au motif que ces États membres avaient manqué à certaines obligations prévues par le règlement.

nécessaires pour achever la transposition des [règles de l'UE en matière de cybersécurité](#)²⁷. Les mesures de la Commission ont également permis de clarifier les règles en matière de **transport routier**²⁸ et de renforcer l'**interopérabilité et la sécurité ferroviaires**²⁹, et ont fait progresser le réseau transeuropéen de transport³⁰.

La **protection des consommateurs** a été renforcée à mesure que les États membres ont progressé dans la transposition des règles de l'UE relatives à l'[accessibilité des produits et services](#) et à l'[action représentative](#) visant à défendre des intérêts collectifs. De même, les droits des personnes signalant des violations du droit de l'Union ont été renforcés. Dans le domaine des **services financiers**, les mesures prises par la Commission pour faire respecter la législation ont permis de renforcer les droits des emprunteurs et de promouvoir un environnement financier plus stable et plus fiable³¹. En ce qui concerne les droits des travailleurs, à la suite des mesures de la Commission, la quasi-totalité des États membres ont pleinement transposé les règles de l'UE relatives à des [conditions de travail transparentes et prévisibles](#).

Grâce aux mesures de contrôle de l'application de la réglementation prises par la Commission et à l'imposition de [sanctions financières contre cinq autres États membres](#) par la Cour de justice, tous les États membres ont désormais transposé les [règles de l'UE en matière de protection des lanceurs d'alerte](#), qui contribuent à prévenir les violations du droit de l'Union dans un large éventail de domaines et à y remédier.

La Commission a fait appliquer avec succès les règles de l'UE en matière d'**environnement**, en renforçant le [régime de responsabilité environnementale](#) et les règles relatives aux [évaluations des incidences sur l'environnement](#) dans les États membres³². Les procédures d'infraction ont également permis d'obtenir des États membres qu'ils se conforment à leurs obligations en ce qui concerne les plans nationaux de gestion de l'eau, la promotion de la qualité de l'eau des rivières et des lacs ainsi que la gestion des inondations et la préparation à celles-ci³³. La **politique climatique et énergétique** de l'UE a été renforcée par l'application du [système révisé d'échange de quotas d'émission de l'UE](#) et des [plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat](#). En outre, [davantage d'États membres](#) ont mis en œuvre les [règles du train de mesures de l'UE sur l'énergie propre](#).

La Commission a fait appliquer les règles de l'UE relatives à la **libre circulation** et a veillé à la protection de la **citoyenneté de l'Union**. En ce qui concerne ce dernier point, la Cour de justice a [jugé](#) que l'octroi de la citoyenneté en échange de paiements ou d'investissements prédéterminés est contraire au droit de l'Union. La Commission a continué de défendre l'**état de droit**, les **droits fondamentaux** et les **libertés du marché unique**³⁴.

Des mesures fermes visant à faire respecter la législation, comprenant notamment des sanctions financières

²⁷ Les procédures engagées contre la [Grèce](#) et la [Lituanie](#) ont pu être clôturées, mais des avis motivés ont été adoptés contre [19 États membres](#).

²⁸ Par exemple, les procédures engagées contre [huit États membres](#) ont pu être clôturées en ce qui concerne la transposition des règles de l'UE relatives à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route.

²⁹ La [Tchéquie](#) et la [Pologne](#) ont achevé la transposition de la directive relative à la sécurité ferroviaire, de même que la [Pologne](#) pour ce qui est de la directive relative à l'interopérabilité, tandis que l'[Allemagne](#) a résolu un problème lié à une mauvaise application de cette dernière directive.

³⁰ Les procédures ont été clôturées pour l'[Estonie](#), la [Croatie](#), la [Slovénie](#) et la [Slovaquie](#), tandis que la [Belgique](#), la [France](#) et le [Luxembourg](#) ont reçu des avis motivés.

³¹ La Commission a fait appliquer les règles de l'UE relatives à un marché secondaire pour les prêts non performants en [intentant des recours contre six États membres](#) devant la Cour et en clôturant les procédures engagées contre [six États membres](#).

³² Des procédures engagées contre la [Belgique](#), l'[Estonie](#) et les [Pays-Bas](#) ont pu être clôturées.

³³ Des procédures engagées contre la [Bulgarie](#), l'[Espagne](#) et la [Slovaquie](#) ont pu être clôturées.

³⁴ Dans le cadre d'une saisine concernant la Hongrie, la Commission a demandé à la Cour de justice de traiter cette affaire selon une procédure accélérée, ce que la Cour a [accordé](#).

Si la Commission s'efforce de clôturer les procédures d'infraction avec succès dès leurs premiers stades, elle n'hésite pas à saisir la Cour de justice si cela est nécessaire pour obtenir la mise en conformité. Au cours de la période de référence, la Commission a intenté **45 recours devant la Cour de justice**. Dans tous les cas où le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne le prévoyait, la Commission a demandé à la Cour d'infliger des sanctions financières à l'État membre concerné (**15 procédures**). Ces chiffres confirment l'augmentation du nombre de décisions de saisine au cours des dernières années³⁵, ce qui prouve la détermination de la Commission à faire le nécessaire pour faire appliquer le droit de l'Union.

Au cours des sept premiers mois de 2025, 14 États membres ont **procédé à des paiements à la suite de sanctions financières** leur ayant été infligées par la Cour de justice de l'Union européenne, pour un montant de plus de 302 millions d'EUR³⁶. Certains États membres font l'objet de multiples sanctions financières liées à différents arrêts de la Cour. Ces arrêts concernent les règles de l'UE sur les sujets suivants, par ordre d'importance: l'asile, la protection des lanceurs d'alerte, le traitement des eaux urbaines résiduaires, les décharges de déchets, les véhicules propres, les services audiovisuels et les autorités nationales de concurrence³⁷.

4. Prochaines étapes

Au cours des quatre prochaines années, la Commission poursuivra ses actions visant à faciliter la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union dans la pratique, en simplifiant les règles de l'UE et en réduisant les charges réglementaires. Une telle démarche est nécessaire pour stimuler la compétitivité et la résilience de notre économie et pour apporter des améliorations rapides et significatives bénéficiant aux citoyens et aux entreprises, tout en veillant au respect des priorités et à la réalisation des objectifs de l'UE. Le programme de travail de la Commission pour 2026 adopté aujourd'hui reflète cette volonté, en mettant clairement et fortement l'accent sur les propositions de simplification.

En ce qui concerne la **simplification**, davantage de propositions de simplification et de propositions omnibus suivront dans les mois à venir, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'automobile, de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, des dispositifs médicaux, des essais cliniques et du numérique. Nous nous concentrerons aussi sur d'autres questions urgentes soulevées par les parties prenantes, notamment dans les domaines de la législation relative aux produits énergétiques et de la taxation de ces derniers, et nous présenterons également des propositions de simplification portant sur la charge administrative pesant sur les citoyens.

Étant donné que la simplification doit faire l'objet d'efforts communs des différentes institutions de l'UE, il importe que le Parlement européen et le Conseil continuent de donner la priorité aux travaux sur les propositions omnibus et de simplification de la Commission, en maintenant leur objectif de simplification, tout en réalisant les objectifs stratégiques.

La Commission collabore également avec le Parlement européen et le Conseil afin que toutes les institutions respectent leur engagement d'évaluer les incidences des modifications substantielles qu'elles apportent aux propositions. Pour faciliter ce processus, la Commission

³⁵ En 2023 et 2024, la Commission a intenté 134 recours devant la Cour de justice dans des procédures d'infraction, en demandant des sanctions financières dans 55 de ces procédures.

³⁶ Les montants ne sont définitifs qu'après épuisement de toutes les voies de recours. Le registre public contient une [liste actualisée](#) des procédures d'infraction en cours dans lesquelles la Cour de justice a infligé des sanctions financières.

³⁷ Les amendes payées dans les domaines de l'asile, du traitement des eaux urbaines résiduaires et des décharges de déchets découlent d'arrêts de la Cour de justice au titre de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE (deuxième arrêt), tandis que les amendes payées dans les autres domaines résultent d'une transposition incomplète des règles de l'UE (article 260, paragraphe 3, du TFUE).

élabore actuellement une approche simple et pragmatique que chaque institution pourrait utiliser à cette fin.

En ce qui concerne la **mise en œuvre**, les membres du collège continueront à s'entretenir avec les parties prenantes dans le cadre d'un deuxième cycle de dialogues sur la mise en œuvre qui auront lieu avant la fin de l'année. Ces dialogues seront axés sur divers domaines d'action tels que le logement abordable, la construction, la compétitivité régionale des entreprises, le commerce et la sécurité économique, la législation sur les produits énergétiques, l'architecture antifraude et l'intégration bancaire. La Commission apportera un **soutien sur mesure** aux États membres pour la mise en œuvre du droit de l'Union afin que notre législation et nos politiques aient l'incidence prévue sur le terrain. Parallèlement à nos travaux de simplification des règles, la mise en œuvre restera au cœur de l'action de la Commission visant à renforcer la compétitivité européenne. Dans ce contexte, la coopération avec les autres institutions de l'UE et les États membres demeure essentielle pour atteindre les objectifs fixés au début de ce mandat.

En ce qui concerne le contrôle de l'**application** du droit de l'Union, le **nombre de procédures d'infraction en cours reste élevé** – plus de **1 500**. Tous les États membres sont concernés, mais le nombre de procédures varie considérablement d'un État membre à l'autre³⁸. Contrôler l'application du droit de l'Union et veiller à son respect resteront une **priorité absolue**. Une attention particulière sera accordée aux procédures en cours depuis longtemps, sans compromettre l'efficacité des mesures prises par la Commission pour faire respecter les règles: la mise en conformité et l'obtention de résultats positifs pour les citoyens et les entreprises constituent l'objectif du contrôle de l'application du droit de l'Union. La Commission cherche en permanence à améliorer sa politique en la matière, en veillant à ce que ses outils soient adaptés à l'objectif visé.

Dans sa [communication intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide»](#), la Commission a exposé un programme ambitieux en matière de simplification et de mise en œuvre destiné à renforcer la compétitivité, la prospérité, la mise en œuvre des politiques et la résilience dans l'UE. La réalisation de ces objectifs nécessite la détermination sans faille de l'ensemble des autres institutions et parties prenantes, en particulier le Parlement européen et le Conseil. Le présent rapport jette les bases d'un **dialogue structuré** avec ces derniers sur l'état actuel de la législation de l'UE et sa mise en œuvre, ainsi que sur de nouvelles possibilités de simplification. La Commission invite également les États membres à consentir des efforts comparables pour simplifier, mettre en œuvre et faire appliquer leur législation nationale.

³⁸ Dans les trois États membres ayant le plus grand nombre de procédures d'infraction en cours (Espagne, Pologne et Bulgarie), le nombre de procédures est trois fois supérieur à celui de l'État membre en comptant le moins (Lituanie). De plus amples informations et des données sur les mesures prises par la Commission pour faire appliquer la législation sont disponibles [ici](#).